

## Note à l'attention des candidats au troisième concours d'entrée à l'Institut national du service public – Année 2023

Le dossier de candidature au troisième concours d'entrée à l'INSP que vous venez d'imprimer doit être complété avec le plus grand soin et adressé sous pli recommandé à l'Institut au plus tard à la date de clôture des inscriptions fixée par l'arrêté autorisant l'ouverture des concours 2023.

N.B. : Le dossier doit porter la mention « lu et approuvé », être daté et signé (cf. page 3 du dossier).

### **Pièces à joindre :**

- A) La copie de votre carte nationale d'identité (recto-verso) ou de votre passeport.
- B) Les justificatifs relatifs à l'exercice d'activités professionnelles, associatives ou de mandat(s) électif(s) durant huit ans. Un relevé individuel de situation (RIS) n'est pas recevable.
- En ce qui concerne les activités salariées : les certificats de travail délivrés par le ou les employeurs ou, à défaut, toute autre pièce en attestant ; ainsi que l'« état récapitulatif des activités professionnelles » complété (modèle téléchargeable sur le site [www.insp.gouv.fr](http://www.insp.gouv.fr)).
  - En ce qui concerne les activités non salariées : un certificat délivré par un organisme consulaire, une association (modèle téléchargeable sur le site [www.insp.gouv.fr](http://www.insp.gouv.fr)), un ordre professionnel ou, à défaut, toute autre pièce en justifiant.
  - En ce qui concerne les mandats électifs : un état du/des mandat(s) accompli(s) en qualité de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, établi sur le formulaire fourni par l'INSP (téléchargeable sur le site [www.insp.gouv.fr](http://www.insp.gouv.fr)) et certifié par le représentant de l'État dans ladite collectivité.
  - Pour les titulaires d'un doctorat : la copie du diplôme ainsi que la copie du contrat doctoral.
- C) Deux enveloppes autocollantes libellées à vos nom et adresse (format 16 x 23 cm) et affranchies au tarif « lettre jusqu'à 100 grammes ».
- D) Si vous souhaitez bénéficier d'aménagement(s) particulier(s) au titre d'un handicap, merci de transmettre, au plus tard le 15 mai 2023 à l'INSP, DDTCE, pôle concours et cycles préparatoires, un certificat médical délivré par un médecin agréé de l'administration précisant la nature de cet(ces) aménagement(s). Ce certificat médical devra être établi sur le modèle téléchargeable sur le site internet [www.insp.gouv.fr](http://www.insp.gouv.fr) (rubrique concours). Parallèlement, merci d'avertir dès votre inscription, par courriel, M. Philippe Faucon ([philippe.faucon@insp.gouv.fr](mailto:philippe.faucon@insp.gouv.fr)).

Les candidats ayant fait antérieurement acte de candidature à un concours d'entrée à l'Éna ou à l'INSP sont tenus de fournir un nouveau dossier d'inscription complet.

Seuls les actuels stagiaires du cycle préparatoire n'auront à adresser que leur dossier accompagné de deux enveloppes timbrées.

Le centre d'examen dans lequel vous choisissez de composer vous engage. **Aucune modification ne sera possible après la clôture des inscriptions.**

### **AVERTISSEMENT :**

**La vérification des conditions requises pour concourir sera effectuée entre le 18 octobre et le 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour les seuls candidats admissibles. Durant cette période, ceux d'entre eux dont la candidature n'est pas recevable en seront informés individuellement.**